

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-135

R-3693-2009

15 octobre 2009

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Louise Pelletier

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale concernant la demande d'un budget de participation

Demande visant le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Dans sa décision D-2009-035, la Régie de l'énergie (la Régie) annonçait la tenue d'une audience publique aux fins d'examiner la demande de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le mécanisme incitatif) s'appliquant à Gaz Métro (le distributeur) en procédant, dans un premier temps, à une évaluation globale du mécanisme incitatif présentement en place, tel que prévu à la décision D-2007-47¹.

[2] Le 30 juin 2009, la Régie, dans sa décision procédurale D-2009-082 concernant les modalités et le calendrier de la phase d'évaluation, la formation du Groupe de travail, l'adoption des lignes directrices et les frais de participation, fixait au 2 octobre 2009 à 12 h, la date limite pour le dépôt des budgets de participation.

[3] Le 7 octobre 2009, la FCEI dépose, en son nom et au nom de l'ACIG (« FCEI/ACIG »), un budget de participation afin de préparer et déposer un rapport commun au Groupe de travail au plus tard le 18 novembre 2009.

[4] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'un budget de participation commun FCEI/ACIG.

2. DEMANDE DE BUDGET DE PARTICIPATION

2.1 DÉLAI

[5] Dans sa lettre du 7 octobre 2009, le procureur de la FCEI mentionne qu'il vient tout juste de constater qu'une interruption informatique a fait en sorte que la lettre du

¹ Dossier R-3599-2006.

2 octobre 2009, soit la demande de budget de participation, ne s'est jamais rendue à destination et demande, à ce titre, d'être relevé du défaut de respecter le délai prévu.

[6] Considérant le motif invoqué suffisant, la Régie accepte de relever FCEI/ACIG du défaut de produire en temps opportun la demande de budget de participation commun.

2.2 BUDGET DE PARTICIPATION

[7] FCEI/ACIG présente une demande de budget de participation commun pour un montant total de 18 334 \$, avant taxes.

[8] Au soutien de sa demande, FCEI/ACIG mentionne qu'à la suite de rencontres du Groupe de travail, il apparaît que certains sujets n'ont pas été traités et qu'un travail d'analyse et de recherche serait bénéfique dans l'évaluation du mécanisme actuellement en vigueur. FCEI/ACIG propose donc de déposer un rapport commun au Groupe de travail, produit par les analystes des deux intervenants, au plus tard le 18 novembre 2009.

[9] FCEI/ACIG précise que le rapport vise à analyser, entre autres, le caractère permanent des gains de productivité et l'impact des volumes sur les résultats du mécanisme incitatif, et qu'il traitera, notamment, des dépenses d'exploitation dans une analyse serrée et non pas sur des données globales. De plus, FCEI/ACIG mentionne qu'il désire mesurer l'effet du développement résidentiel et traiter du phénomène des volumes et de la tarification, particulièrement au tarif D4 et au tarif D5.

[10] La Régie souligne qu'un intéressé peut lui demander un budget de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants*² (le Guide) en incluant une justification de cette demande.

² Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

[11] La Régie est satisfaite des justifications apportées par FCEI/ACIG quant au caractère nécessaire de l'analyse et lui accorde, à ce titre, le budget de participation demandé. Cependant, elle considère que les sujets, tels la pertinence du FEE, la pertinence de la bonification de 4 M\$ pour l'atteinte des objectifs du PGEÉ et les autres sujets dits plus mineurs, doivent être traités dans le cadre des rencontres d'évaluation et à même les budgets prévus à cet égard.

[12] La Régie rappelle, tel que précisé dans la décision D-2003-183, qu'un budget de participation est sujet, comme le budget prévisionnel, à l'appréciation de l'utilité de la participation de l'intervenant, lorsque les frais réels sont soumis à la Régie pour approbation.

[13] Enfin, tel que mentionné dans la décision D-2009-082, le rapport devra être déposé aux membres du Groupe de travail ainsi qu'au personnel technique de la Régie. La date du dépôt de ce rapport est fixée au 16 novembre 2009 à 12 h.

[14] **VU** ce qui précède,

La Régie de l'énergie :

RELÈVE FCEI/ACIG du défaut de produire en temps opportun la demande de budget de participation;

ACCORDE à FCEI/ACIG un budget de participation d'un montant de 18 334 \$, avant taxes, pour l'analyse conjointe, sous réserve de l'appréciation par la Régie, en temps opportun, de l'utilité de l'intervention;

FIXE au **16 novembre 2009** à **12 h**, la date de dépôt du rapport commun FCEI/ACIG.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.